



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
PENITENTIAIRE**

**N° Spécial**

**05 Janvier 2021**

1

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DAP du 05 Janvier 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Note de Service</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE</b>	<b>Page</b>
	05.01.2021	Délégation de signature dans le cadre de la surveillance électronique et de la semi-liberté.	3



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Nanterre, le 5 janvier 2021

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
  
DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS  
  
SERVICE PÉNITENTIAIRE  
D'INSERTION ET DE PROBATION  
DES HAUTS-DE-SEINE  
  
LE DIRECTEUR

Le directeur

à

l'ensemble des personnels

## NOTE DE SERVICE

Objet : délégation de signature dans le cadre de la surveillance électronique et de la semi-liberté

En vertu de l'article D588 du code de procédure pénale (CPP), par délégation du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP),

- Delphine DENEUBOURG, directrice adjointe,
- Marina CECCHIN directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP),
- Anne-Marie DUTERCQ, DPIP,
- Lydie GARCIA, DPIP,
- Laure MARTEL, DPIP,
- Pierre SALSAT, DPIP,
- Anaïs VACHEROT, DPIP,

bénéficient de ma délégation de signature aux fins de validation et signature des décisions de modifications horaires pour :

- des personnes placées sous surveillance électronique, sous le régime du placement extérieur ou écrouées au quartier de semi-liberté des Hauts-de-Seine lorsque les termes du jugement ou de l'ordonnance modificative donnent compétence au SPIP en application de l'article 712-8 du CPP et aux conditions précisées par le magistrat ;
- des personnes placées en assignation à résidence sous surveillance électronique selon les termes de la décision de contrôle judiciaire, en conformité avec l'article 142-9 du CPP et aux conditions mentionnées par le magistrat.

Le directeur du SPIP  
des Hauts-de-Seine



*Copie : préfecture des Hauts-de-Seine pour publication au recueil des actes administratifs.*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>